

Galerie Nesle, 8 rue Nesle Paris 6^{ème}, les 26, 27, 28 ET 29 mars

Métro : Odéon, Pont Neuf - parkings publics : rue Mazarine, Ecole de médecine, Pont Neuf.

Ouvert au public le **jeudi de 14h à 18h**, vendredi, samedi et dimanche de 11h à 19h.

INVITÉS D'HONNEUR

Peinture : **Michèle TAUPIN**, Sculpture : **Roland ACTEON**

DATES A RETENIR

Clôture des Inscriptions : Au plus tard le dimanche 23 février 2020 à minuit. (Au-delà de cette date, le formulaire d'inscription en ligne ne sera plus accessible sur le site).

Dépôt des œuvres : mercredi 25 mars entre 12h et 17h.

Vernissage du salon : jeudi 26 mars 18h, sur invitation.

Clôture du salon : dimanche 29 mars à 19h.

Retrait des œuvres : dimanche 29 mars de 19h à 21h. (Au-delà de cette heure, toute œuvre non retirée sera confiée à un garde meuble, au frais et risques de l'exposant).

CONTACTS ORGANISATION

Président de l'AEAF : Bernard LERIQUE > berleri@dartybox.com. Tél. : 06 71 40 99 70

Secrétaire du salon : Patrice SERVAGE > aeaf.p.servage@free.fr. Tél. : 06 70 81 29 95 - Adresse : 53 rue de Belfort, 92400 Courbevoie

Secrétaire général / gestionnaire du site AEAF : André DESCHAMPS > aeaf.deschamps@free.fr. Tél. : 06 14 55 17 94, ou bien utiliser le formulaire de « contact » accessible en bas de toutes les pages du site www.aeaf.fr.

Trésorier : Luc DELAGE > luc.delage@neuf.fr. Tél. : 06 19 92 31 81 – Adresse : 8 Bd de la République, 95210 Saint-Gratien

PLUSIEURS NOUVEAUTÉS EN 2020 !

- **Un jour supplémentaire d'exposition.** 4 jours d'ouvertures au public au lieu de 3 précédemment.
- **Une communication virale** de l'événement sur les réseaux sociaux en plus des flyers et affiches habituels.
- **La possibilité d'exposer une œuvre supplémentaire** pour un coût modique dans n'importe quel format. **(Voir P.3 ou 4)**
- **La liberté totale du choix des œuvres que vous souhaitez exposer**, (y compris pour une œuvre supplémentaire).
- **Un jury de sélection réactif**, travaillant en ligne et en temps réel dès réception de votre candidature.
- **L'annonce sous quinzaine de votre participation au salon**, après réception du règlement de vos droits d'accrochage (et de votre cotisation annuelle si pas encore réglée).
- **Des Inscriptions par ordre d'arrivée**, arrêt des inscriptions lorsque la limite d'occupation des salles sera atteinte.
- **Un espace GRATUIT « Petits formats » (voir tailles page 3 ou 4)** ouvert à la vente, à raison d'une œuvre par artiste. Prix de vente libre à indiquer sur une étiquette collée au dos de l'œuvre. (Ne pas enregistrer à l'inscription, cocher juste la case participation oui / non du formulaire de paiement en **page 5**).
- **La possibilité pour les Littéraires de participer au salon** par le dépôt-vente de leurs œuvres, **(voir Page 4)**.
- **Le sponsoring du « Géant des Beaux Arts »** qui accordera -15% sur les achats en magasin aux membres de l'AEAF et remettra un prix sous la forme d'un bon d'achat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

POUR PARTICIPER AU SALON IL FAUT :

1 / Etre membre adhérent de l'AEAF

2 / Etre à jour de sa cotisation annuelle (possibilité de rattrapage en page 7)

3 / S'inscrire en ligne ET Régler en parallèle son droit d'accrochage par courrier à l'adresse du trésorier (ou par virement en ligne)

4 / Etre sélectionné par le jury. Chaque candidat sera informé individuellement de sa sélection sous quinzaine après décision du jury **ET** confirmation par le trésorier du règlement de son droit d'accrochage et de sa cotisation annuelle.

MODALITES D'INSCRIPTION (2 ETAPES)

Etape 1. Inscription en ligne sur le site de l'AEAF www.aeaf.fr, (enregistrement du dossier artistique). Pour cela vous munir de votre n° de membre, de votre identifiant et du mot de passe qui vous seront nécessaires et qui vous ont été communiqués dans le courriel officialisant votre sélection en qualité de membre de l'AEAF. (Cliquer sur le menu ARTS PLASTIQUES, puis sur la rubrique : COMMENT EXPOSER).

Enregistrez en œuvre N°1 (et 2 si Moyen format) la (ou les) œuvre(s) présentée(s) en format principal plein tarif et en N° 2 (ou 3) l'œuvre au tarif Option +, si vous faites le choix d'exposer une œuvre supplémentaire. Voir page 3 ou 4.

Les adhérents ne disposant pas d'une connexion Internet pourront demander de s'inscrire par courrier au secrétaire du salon (P. SERVAGE : 06 70 81 29 95) qui leur enverra un formulaire papier.

Tout candidat peut s'inscrire en peinture ET en sculpture. Dans ce cas il faut s'inscrire deux fois en ligne et s'acquitter de la somme des droits d'accrochage correspondants au format choisi dans chacune d'elles. Avant de s'inscrire à la seconde discipline, contacter le gestionnaire du site par mail à : aeaf.deschamps@free.fr.

Etape 2. Paiement et validation de votre candidature. Le candidat règle le droit d'accrochage correspondant au format dans lequel il s'inscrit, (plus le droit complémentaire lié à l'ajout d'une œuvre supplémentaire, s'il choisit cette option) en l'accompagnant du formulaire de paiement (page 5) qui valide sa candidature.

**Les inscriptions ne seront traitées qu'après réception du chèque (ou virement)
et à condition d'avoir réglé sa cotisation annuelle.**

- Les droits d'accrochage seront encaissés **après confirmation de votre sélection.**
- En cas de refus d'une candidature, seul le droit d'accrochage sera remboursé au candidat, sa cotisation restant acquise.

MODALITES DE PAIEMENT

Pour les artistes résidant en France : par chèque établi à l'ordre de : « AEAF », **accompagné obligatoirement du formulaire de paiement** joint page 4, dûment rempli, daté et signé. Le tout adressé au trésorier : Mr Luc DELAGE, 8 boulevard de la République, 95210 Saint-Gratien.

Pour les artistes résidant hors de France ou pour tout versement en provenance de l'étranger : **uniquement** par virement bancaire. Références : IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751
Dans ce cas, **envoyer le formulaire de paiement** scanné par mail à : luc.delage@neuf.fr

REGLEMENT DU SALON

Les œuvres proposées au jury de sélection doivent respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà été exposées lors d'un précédent salon de l'AEAF.
- Etre des œuvres originales. Les copies sont refusées, à l'exception des tirages numérotés de gravures, lithographies, photographies, ou sculptures.

Toute candidature au salon engage l'artiste à :

- accorder gracieusement le droit de reproduction de l'œuvre qui figurera au catalogue du salon.
- N'exposer que les œuvres présentées au jury de sélection et retenues par celui-ci. Aucun changement ne sera accepté après communication nominative aux candidats de leur sélection.
- Ne pas retirer ses œuvres avant la proclamation de la clôture du salon par le Président (19h le dimanche).
- Ne pas modifier ses prix, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix : mention « N.C. », ou « Réservé », s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).
- Etre administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

DROIT D'ACCROCHAGE : Il comprend la parution dans le catalogue d'une photo d'une de vos œuvres exposées et un exemplaire de celui-ci remis lors du dépôt.

ACCROCHAGE : Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition sous l'autorité du commissaire du salon. L'accrochage ne pourra en aucun cas être contesté ou modifié.

VENTES : Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur, sauf pour les « petits formats » qui seront encaissés à la table de vente et réglés à l'artiste au moment du retrait. **Idem pour les œuvres littéraires en dépôt-vente.**

RECOMPENSES ET PRIX : Plusieurs prix seront décernés en arts graphiques et en sculpture par un jury indépendant, ainsi que par nos sponsors, qui seront remis aux lauréats lors du vernissage.

ASSURANCES : L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues, au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour à la galerie Nesle. Les exposants sont invités à contracter une assurance personnelle pour couvrir ces risques.

LIVRAISON DES ŒUVRES :

Sculptures : Compte tenu de leur fragilité et de leurs poids, le comité d'organisation demande aux sculpteurs de livrer et installer eux-mêmes leurs œuvres et de fournir leurs socles ou présentoirs personnels, stables et adaptés. Idem pour le retrait de leurs œuvres.

Peintures : Possibilité de faire livrer les œuvres graphiques par transporteur à la galerie Nesle entre le vendredi 20 et le mardi 24 mars. Adresse du destinataire : Galerie Nesle, 8 rue de Nesle, 75006 Paris, France.

Le transport des œuvres est aux frais et risques de l'exposant et sous sa seule responsabilité. L'emballage carton et plastique bulles doit être solide et léger, lisiblement étiqueté, facile de manutention et d'ouverture / fermeture.

La galerie Nesle n'assure que la réception des œuvres graphiques et leur stockage momentané, mais ne s'occupe en aucune manière de leur renvoi. (Voir page suivante).

MODALITES DE REEXPEDITION DES ŒUVRES GRAPHIQUES

Formulaire de frais de réexpédition d'œuvres page 8

Tout retour prépayé est exclu !

1 / L'AEAF, et ce quelque soit le transporteur que vous aurez choisi à l'aller, ne passera que par les services de LA POSTE, à savoir : en COLISSIMO, ou par CHRONOPOST (lorsque la taille ou le poids du colis dépassent les formats maximum acceptés en COLISSIMO).

2 / L'AEAF renverra vos œuvres au tarif de base. A savoir : contenu du colis assuré forfaitairement pour 70 €, suivi de la livraison par internet ou téléphone inclus et pour une réception « sans signature ».

POUR BENEFICIER DE CE SERVICE :

Vous réglez une somme forfaitaire de 35 €, par chèque à l'ordre de l'AEAF, ou par virement depuis l'étranger.

Vous adresserez ce chèque (séparément du droit d'accrochage), **impérativement** accompagné du formulaire de Frais de réexpédition d'œuvres rempli, daté et signé, par courrier à : Mr Luc DELAGE, 8 BD de la République, 95210 Saint-Gratien.

En cas de virement, adressez ce formulaire scanné par mail à : luc.delage@neuf.fr.

En faisant appel à ce service vous certifiez accepter les règles de réexpédition (non négociables) proposées par l'AEAF.

Vous pouvez recourir à ce service à tout moment, directement auprès du trésorier Mr Luc DELAGE en lui adressant simplement votre chèque et le formulaire complété.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ŒUVRES GRAPHIQUES (OG)

Formulaire de paiement et d'inscription page 5

NATURE DES ŒUVRES ACCEPTEES ET LEUR PRESENTATION

Les œuvres en cimaises doivent être d'un poids raisonnable et être obligatoirement dotées d'un système d'accrochage fiable, supportant leur poids et permettant de régler leur verticalité. (Idéalement, un câble transversal solidement fixé au dos du châssis).

Chaque œuvre devra comporter au dos une étiquette précisant : haut, bas, titre de l'œuvre et nom de l'artiste.

Elles se déclinent en deux catégories :

- **Peinture** : Huile, acrylique ou technique mixte. Pour celles-ci seuls les caisses américaines simples ou standard (exclusivement noires, blanches, grises, ou en bois vernis) et les adhésifs cache clous, ainsi que les chants peints dans la continuité de l'œuvre sont autorisés. Tout autre type d'encadrement (baguettes ou cadres classiques et modernes) sera exclu lors du dépôt.
- **Autres techniques graphiques** : Gravure, dessin, pastel, aquarelle, photographie, œuvres numériques, collages, tapisserie. Les œuvres sous verre devront être encadrées dans les « règles de l'art » (ni agrafes, ni pinces).

FORMATS ET NOMBRE D'ŒUVRES EXPOSEES

Format minimum : H 55 x L 33 cm, excepté pour les gravures à placer en vitrines qui peuvent être de taille inférieure.

Plusieurs gravures de petites tailles peuvent être présentées en planche, considérée alors comme une seule œuvre qui sera exposée en cimaise et devra satisfaire aux obligations des œuvres graphiques.

IMPORTANT : Pour les œuvres sous-verre, les dimensions déterminant dans quelle classe de format elles s'inscrivent, s'entendent **hors tout, cadre compris**.

NOUVEAU : Possibilité d'exposer **UNE œuvre supplémentaire au tarif Option +** du format correspondant, dans n'importe lequel des trois formats proposés et **ce quelque soit le format principal plein tarif choisi**. Voir grille tarifaire ci-dessous.

Trois classes de formats au choix :

1 — MOYEN FORMAT : 2 œuvres, pouvant être accrochées l'une au dessous de l'autre.

Dimensions : largeur comprise entre 33 cm et 65 cm, pour une hauteur comprise entre 55 cm et 81 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « MOYEN FORMAT » = **160 €** **Option + 1 œuvre supplémentaire moyen format = + 30 €**

2 — GRAND FORMAT : 1 œuvre.

Dimensions : largeur comprise entre 65 cm et 92 cm, pour une hauteur n'excédant pas 130 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « GRAND FORMAT » = **160 €** **Option + 1 œuvre supplémentaire grand format = + 40 €**

3 — HORS FORMAT : 1 œuvre.

Dimensions : largeur comprise entre 92 cm et 130 cm, pour une hauteur maxi n'excédant pas 195 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « HORS FORMAT » = **200 €** **Option + 1 œuvre supplémentaire hors format = + 80 €**

GRATUIT : Possibilité d'accrocher **UNE œuvre dans l'espace « petits formats »** (26 x 20 maxi ou 22 x 22 maxi cadre compris si encadré), **prix de vente libre à indiquer sur une étiquette lisible collée au dos, avec votre nom**.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX SCULPTURES ET VOLUMES (VOL)

Formulaire de paiement et d'inscription page 5

NATURE DES ŒUVRES ACCEPTEES ET LEUR PRESENTATION

Œuvres au sol ou sur socle, comprenant les sculptures en ronde-bosse, les reliefs, les vitraux, les installations.

Ces pièces devront être mises en place par l'exposant lui-même.

Si l'œuvre n'est pas posée directement au sol, l'exposant devra obligatoirement fournir un socle ou présentoir adapté. Les pièces peu stables devront être fixées au socle sous l'entière responsabilité de l'exposant.

FORMATS ET NOMBRE D'ŒUVRES EXPOSEES

NOUVEAU : Possibilité d'exposer UNE œuvre supplémentaire au tarif Option + du format correspondant, dans n'importe lequel des trois formats proposés et ce quelque soit le format principal plein tarif choisi. Voir grille tarifaire ci-dessous.

Trois classes de formats au choix :

1 — MOYEN FORMAT : 2 œuvres, chacune n'excédant pas 50 cm de hauteur, 0,5 m² au sol et 30 kg.

DROIT D'ACCROCHAGE « MOYEN FORMAT » = **160 €** **Option + 1 œuvre supplémentaire moyen format = + 30 €**

2 — GRAND FORMAT : 1 œuvre, n'excédant pas 120 cm de hauteur, 0,8 m² au sol et 50 Kg.

DROIT D'ACCROCHAGE « GRAND FORMAT » = **160 €** **Option + 1 œuvre supplémentaire grand format = + 40 €**

3 — HORS FORMAT : 1 œuvre, d'une hauteur supérieure à 120 cm et n'excédant pas 1,5 m² au sol et 80 Kg.

DROIT D'ACCROCHAGE « HORS FORMAT » = **200 €** **Option + 1 œuvre supplémentaire hors format = + 80 €**

GRATUIT : Possibilité d'exposer UNE pièce dans l'espace « petits formats » (hauteur maxi 20 cm, longueur et largeur maxi 15 cm), prix de vente libre à indiquer sur une étiquette lisible collée au dos, avec votre nom.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ŒUVRES LITTERAIRES

Formulaire de paiement — section Littérature page 6

Nos adhérents de la section Littérature pourront déposer leurs œuvres imprimées sur la table de ventes dont sera doté l'espace « petits formats », moyennant une participation symbolique de **10 € par œuvre et dans la limite de 3 maximum**, étant entendu qu'une pile du même ouvrage, recueil, texte ou poème comptera pour une œuvre. (2 exemplaires au moins par œuvre, SVP).

Cette possibilité est également proposée à nos peintres et sculpteurs qui troquent parfois leurs outils pour la plume, aux mêmes conditions de participation que décrites précédemment. (Paiement distinct du droit d'accrochage OG ou VOL).

Les monographies personnelles ou catalogues d'œuvres sont bien sûr exclus.

Les prix de vente libres devront être indiqués au moment du dépôt à la personne qui tiendra le stand.

Le produit des ventes sera versé aux artistes concernés lors du retrait de leurs œuvres.

POSSIBILITE DE PARUTION DANS LE MAGAZINE " UNIVERS DES ARTS "

Explications et formulaire d'inscription page 9

Tout candidat admis au salon peut demander la parution d'une photo d'une des œuvres qu'il exposera dans les pages qu'*Univers des Arts* consacrera à l'annonce de notre salon.

FORMULAIRE DE PAIEMENT et D'INSCRIPTION

Document à joindre obligatoirement à votre paiement
Il valide l'enregistrement de votre candidature au Salon

Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours (01 Septembre 2019 - 31 Aout 2020).

Si ce n'est pas le cas, vous devez vous acquitter de votre cotisation de 40 € à l'aide du « formulaire de cotisation AEAF - Exercice 2019-2020 » (Page 7).

Identité du demandeur : (cadre à renseigner en LETTRES MAJUSCULES, cocher case correspondante)

NOM CIVIL : ☐ Mr, ☐ Mme, ☐ Melle

PRENOM : N° AEAF :

Adresse Mail :

Discipline : (une fiche d'inscription par discipline).

☐ Œuvres graphiques OU ☐ Volumes ?

Format(s) d'exposition choisi(s) : (cocher la case correspondante, voir les définitions de tailles page 3 ou 4).

Format principal plein tarif

☐ Moyen Format (2 œuvres) = **160 €**

☐ Grand Format (1 œuvre) = **160 €**

☐ Hors Format (1 œuvre) = **200 €**

Option + 1 œuvre supplémentaire (format au choix)

☐ Œuvre supplémentaire Moyen Format = **+ 30 €**

☐ Œuvre supplémentaire Grand Format = **+ 40 €**

☐ Œuvre supplémentaire Hors Format = **+ 80 €**

Montant Total de votre Paiement = €

Merci de bien vérifier que votre décompte correspond bien au(x) format(s) / taille(s) choisi(s) (P. 3 ou 4)

Votre participation gratuite à l'espace « Petits formats » : ☐ OUI ou ☐ NON ?

Si OUI, prix de vente souhaité de votre « Petit format », (si vous le savez déjà) : €

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

☐ Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France AEAF

☐ Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

☛ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

Dans tous les cas : **SI** le règlement est effectué par une autre personne, **merci de préciser :**

NOM :

PRENOM :

Ce document est à adresser avec votre paiement et une enveloppe timbrée au Trésorier de l'AEAF :

Luc DELAGE - 8, Bd de la République 95210 Saint-Gratien – France

Dans le cas d'un virement ce document rempli doit être envoyé par mail à : luc.delage@neuf.fr

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2020 en détail et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : Le :

Signature (obligatoire) précédée de la mention « lu et approuvé »

FORMULAIRE DE PAIEMENT – Section LITTÉRATURE

Document à joindre impérativement à votre paiement

Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours (01 Septembre 2019 - 31 Aout 2020).

Si ce n'est pas le cas, vous devez vous acquitter de votre cotisation de 40 € à l'aide du « formulaire de cotisation AEAF - Exercice 2019-2020 » (Page 7).

Identité du demandeur : (cadre à renseigner en LETTRES MAJUSCULES, cocher case correspondante)

NOM CIVIL : ☐ Mr, ☐ Mme, ☐ Melle

PRENOM : N° AEAF :

PSEUDONYME : Adresse Mail :

Calcul de votre droit de participation

Nombre d'œuvres présentées (3 au maximum) :
(Une œuvre = une pile du même livre, recueil, texte ou poème, 2 exemplaires minimum).

Montant Total de votre Paiement = nombres d'œuvres X 10 € = €

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

☐ Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France AEAF

☐ Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

☒ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

Dans tous les cas : **SI** le règlement est effectué par une autre personne, **merci de préciser :**

NOM :

PRENOM :

Ce document est à adresser avec votre paiement et une enveloppe timbrée au Trésorier de l'AEAF :

Luc DELAGE - 8, Bd de la République 95210 Saint-Gratien – France

Dans le cas d'un virement ce document rempli doit être envoyé par mail à : luc.delage@neuf.fr

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2020 en détail et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : Le :

Signature (obligatoire) précédée de la mention « *lu et approuvé* »

*Pour les adhérents qui ne se sont pas à jour
de leur cotisation 2019-2020*

Chèque ou virement séparé du droit d'accrochage

FORMULAIRE DE COTISATION AEAF 2019-2020 – 40 €

(Période du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020)

Ce document de rattrapage doit obligatoirement être joint au paiement de votre cotisation, adressé à :

Luc DELAGE - 8, Bd de la République 95210 Saint-Gratien – France

Identité de l'adhérent : (Cadres à renseigner en LETTRES MAJUSCULES)

NOM :

PRENOM : N° AEAF :

PSEUDONYME :

Adresse Mail :

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

☐ Par chèque Bancaire à l'ordre de l'AEAF (chèque séparé du droit d'accrochage)

☐ Par Virement (IBAN FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

➡ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : **SI** le règlement est effectué par une autre personne, **merci de préciser :**

NOM :

PRENOM :

Dans le cas d'un virement : ce document doit être envoyé par mail à : luc.delage@neuf.fr

RAPPELS : L'adhésion à l'AEAF ouvre droit à l'utilisation du site AEAF (aux conditions définies dans ses statuts) et à l'inscription dans tous les Salons organisés par l'AEAF (voir conditions particulières définies dans les règlements de chaque Salon).

Pour chaque nouvel exercice, le règlement de la cotisation se fait à partir du mois de Septembre.

FORMULAIRE FRAIS DE REEXPEDITION D'ŒUVRES

A retourner à M. Luc Delage, 8 Bd de la République, 95210 Saint-Gratien,
accompagné d'un chèque de **35 €** à l'ordre de l'AEAF

Identité du demandeur : (Cadre à renseigner en LETTRES MAJUSCULES)

NOM :

PRENOM :

N° AEAF : Adresse Mail :

NOMBRE D'ŒUVRES A RETOURNER (y compris œuvre supplémentaire et « Petit format ») :

Adresse de réexpédition :

RUE :

COMPLEMENT D'ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS :

N° DE TELEPHONE (pour réception du colis) :

Date et signature précédée de la mention manuscrite « *Conditions de réexpédition lues et acceptées* ».

DATE :

N.B. : En cas de vente de votre « petit format », le trésorier vous enverra le produit de la vente par chèque, ou par virement pour l'étranger.

POSSIBILITE DE PARUTION DANS LE MAGAZINE "UNIVERS DES ARTS"

Tout candidat admis au salon peut demander la parution d'une photo d'une des œuvres qu'il exposera dans les pages qu'Univers des Arts consacrera à l'annonce de notre salon.

ATTENTION ! L'AEAF n'est qu'intermédiaire entre ses exposants et la rédaction du magazine.
Le droit de parution **(180 €)** doit être réglé indépendamment du droit d'accrochage au salon.

Pour obtenir cette parution et **avant le 5 janvier 2020**, envoyer **séparément** au Président Bernard LERIQUE :

1/ **Par mail** à berleri@dartybox.com : **La photo**, de bonne définition (300 dpi).

2/ **Par courrier** : Un chèque de 180 €, établi **à l'ordre de : « UNIVERS DES ARTS »**, accompagné :
du Coupon de parution ci-dessous, dûment rempli.

Le tout à adressé à : Mr Bernard LERIQUE, 320 rue des Ormeaux, App^t. F72, 41100 Vendôme.

En cas de refus au salon ou d'annulation de la parution, le chèque vous sera retourné.

----- **Découper selon le pointillé** -----

Coupon de parution dans « Univers des Arts » à compléter en majuscules

Nom de l'exposant :

Prénom :

Pseudonyme artistique :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Mail : Tél. :

Titre de l'œuvre :

Signature obligatoire de l'exposant :